Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 062-216201780-20260928-2026_356-AU

[redacted]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-356 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DÉCISION PORTANT SUR
ACHATS DE MATERIEL DE NETTOYAGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture du Pas-de-Calais le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale de pouvoir au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour effectuer divers actes d'administration et notamment son alinéa 4,

Considérant la consultation engagée pour disposer de prestataires pour les achats de matériel de nettoyage, composée de deux lots :

- Lot 01 : Auto-laveuse, aspirateur, nettoyeur haute pression
- Lot 02 : Chariots de ménage et nettoyage

Considérant qu'à l'issue de cette consultation et après analyse des offres, les sociétés suivantes proposent les offres économiquement les plus avantageuses.

- Lot 01 : Société TODEMINS 374 rue du Général de Gaulle ZAC de la blanche tache 80450 CAMON
- Lot 02 : Société SOCOLDIS 34 rue Pierre Martin ZI de l'Inquétrie 62280 SAINT MARTIN LES BOULOGNE

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer les marchés aux sociétés TODEMINS et SOCOLDIS pour les prix des bordereaux de prix unitaires, pour une durée de 12 mois reconductibles tacitement 2 fois.

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 062-216201780-20260928-2026_356-AU

introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 23 septembre 2026.

Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
26 sept. 2026

MAIRIE DE BRUAY LA BUISSIÈRE * 62700 *

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 28 SEP. 2026

et de sa publication le : 28 SEP. 2026

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.